

n° 25

Avril
2002

Directeur de la
publication:
Michel LEFONDRE

Réalisation:

Gisèle CHALLE
Marc FONTAINE
Catherine LE NY
Marie-Jo LUCAS
Véronique MASSON
Hubert PERIER

Pour tout rensei-
gnement sur la
publication :

Tel: 02 31 80 01 51

Le mot du Maire

Le budget 2002 adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars dernier présente des caractéristiques particulières liées à la mise en place de la Communauté de communes "Entre Thue et Mue". En effet, au cours de l'année 2001, les responsables de la Communauté n'avaient réclamé qu'un tiers de l'attribution de compensation "négative" due par ROSEL et plusieurs autres communes. Et compte tenu des retards pris dans les procédures de marchés publics, le Conseil de communauté a finalement décidé de ne pas demander aux communes concernées de versement complémentaire.

Dès lors, l'exercice 2001 s'est traduit, pour ROSEL, par un excédent de fonctionnement s'élevant à près de 230.000 F soit plus de 35.000 €. Cette situation a permis d'envisager de procéder au cours de l'année 2002 non seulement aux travaux d'extension de la mairie dont le principe avait déjà été retenu, mais aussi au remplacement du véhicule communal qui a connu plusieurs défaillances mécaniques. L'extension de la mairie permettra de créer un bureau séparé pour les maire et adjoints et d'améliorer l'ensemble du fonctionnement du secrétariat. Les deux opérations se traduisent par des inscriptions prévisionnelles de crédits pour des montants respectifs de 53000 et 18000 euros (soit environ 350.000 et 120.000 francs). Et afin de maintenir une capacité minimum d'investissement pour les années suivantes, le budget prévisionnel 2002 comporte l'inscription d'une recette d'emprunt de 15000 euros (soit près de 1000.000 F), le recours réel à l'emprunt dépendant de l'évolution des dépenses et recettes en cours d'année.

S'agissant des impôts communaux le Conseil Municipal a écarté toute augmentation des taux des taxes foncières et d'habitation. Cette stabilité se justifiait d'autant plus que, malheureusement, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de façon non négligeable, la participation communale au SIDOM connaissant une augmentation globale de 7%. Cette augmentation aurait été plus importante si le Conseil Municipal avait choisi le bénéfice d'une collecte en porte à porte des déchets verts. Au delà des choix du moment (voir les informations dans ce bulletin), la question globale des déchets ménagers et du coût de leur collecte et traitement reste posée pour les années à venir.

M. LEFONDRE

L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE

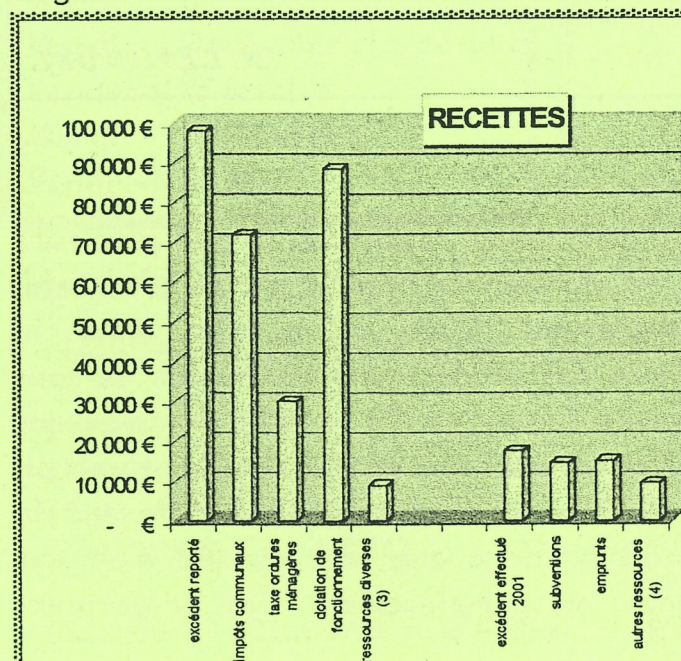
Plusieurs d'entre vous ont sans doute remarqué, depuis plusieurs semaines déjà, que l'éclairage du clocher de l'église n'était plus celui qu'on pouvait admirer originellement. C'est qu'en effet, pour la deuxième fois en deux ans, deux des projecteurs extérieurs se sont "envolés" dans la seconde quinzaine de janvier. On ne sait à quoi peuvent bien être utilisés de telles installations par ceux qui les dérobent mais on doit bien constater l'attrait certain qu'elles exercent... Devant la répétition du phénomène, on comprendra que la commune n'ait pas estimé souhaitable de procéder au remplacement des projecteurs disparus.

Bulletin d'information de la commune de ROSEL

Permanences de la mairie de Rosel : Mardi de 16 H à 19 H 30 et samedi de 9 H à 12 H

Le budget primitif 2002 recouvre un volume global de dépenses et recettes, fonctionnement et investissement additionnés, qui s'élève à 353.000 €, une fois déduits les mouvements d'ordre, soit un montant prévisionnel identique à 2001 (2.315.000 F environ). Les dépenses de fonctionnement prévues représentent un total prévisionnel de 243.000 € dont une réserve de 56.000 € qui traduit la bonne santé financière de la commune. La consistance de ces dépenses de fonctionnement se trouve affectée par la mise en place de la Communauté Entre Thue et Mue : disparition des contributions scolaires, diminution des dépenses d'entretien de voirie et éclairage, contribution à la Communauté (40.000 €), augmentation des dépenses liées aux déchets ménagers (29.900 €). La couverture de ces dépenses n'a nécessité aucune augmentation des impôts communaux (hormis pour la TEOM) de fait du niveau de l'excédent reporté (98.075 €) dû, pour une bonne part, à l'abandon par le Conseil communautaire des reliquats de contributions (ce qui a représenté une "économie" supplémentaire de 22.800 €).

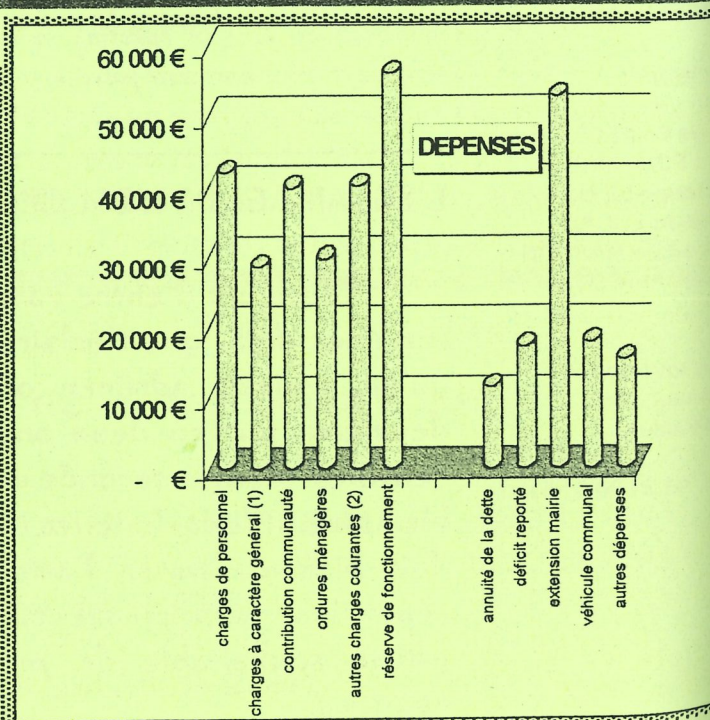
Cette situation a également permis au Conseil Municipal de prévoir un budget d'investissement important puisque s'élevant à 110.000 €. Outre le déficit reporté de la section d'investissement de 17.380 €, ce montant de dépenses s'explique par l'inscription de crédits pour les travaux d'extension de la mairie (53.000 €) et le remplacement du véhicule communal (18.000 €). Ces prévisions de dépenses sont équilibrées essentiellement par un prélèvement prévisionnel sur les recettes de fonctionnement (54.000 €), par un emprunt (15.000 €) et par des subventions (14.000 €). Le recours à un emprunt, d'un montant limité, s'il n'était pas absolument nécessaire financièrement, est apparu justifié en égard à la nature des travaux d'extension de la Mairie.



BUDGET 2002

DEPENSES	353 000 €	2 315 528 F
1 - Fonctionnement		
charges de personnel	42 200 €	276 814 F
charges à caractère général (1)	28 750 €	188 588 F
contribution communauté	40 000 €	262 383 F
ordures ménagères	29 900 €	196 131 F
autres charges courantes (2)	40 240 €	263 957 F
réserve de fonctionnement	56 360 €	369 697 F
2 - Investissement		
annuité de la dette	11 620 €	76 222 F
déficit reporté	17 380 €	114 005 F
extension mairie	53 000 €	347 657 F
véhicule communal	18 000 €	118 072 F
autres dépenses	15 550 €	102 001 F
RECETTES	353 000 €	2 315 528 F
1 - Fonctionnement		
excédent reporté	98 075 €	643 330 F
impôts communaux	71 740 €	470 584 F
taxe ordures ménagères	29 900 €	196 131 F
dotation de fonctionnement	88 385 €	579 768 F
ressources diverses (3)	8 900 €	58 380 F
2 - Investissement		
excédent effectif 2001	17 380 €	114 005 F
subventions	14 400 €	94 458 F
emprunts	15 000 €	98 394 F
autres ressources (4)	9 220 €	60 479 F

- (1) Fournitures, combustibles, assurances, dépenses d'entretien
 (2) Contingent incendie, indemnités Maire et adjoints, participations, subventions
 (3) Droits de mutation, ressources propres...
 (4) FCTVA, TLE...



L'AMENAGEMENT DE LA RD 126

Comme il avait été prévu, et avec seulement plusieurs semaines de retard, Michel Bourguignon, Maire de LASSON, et moi-même, avons rencontré les services du Département au sujet de l'aménagement de la RD 126 au delà du carrefour d'Authie. Il est résulté de cette réunion une information importante et positive : l'aménagement et l'amélioration de la RD 126 jusqu'au bourg de ROSEL font partie des opérations décidées dans leur principe et programmées par le Conseil Général. Les services du département vont engager, dans les prochaines semaines, les premières études de terrain et les propriétés riveraines vont d'ailleurs faire l'objet de visites dans ce but. On peut donc espérer une mise au point assez rapide d'un projet qui servira alors de base au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Toutefois, pour que ce dossier si attendu avance concrètement, la commune aura à prendre position rapidement sur deux points essentiels. D'une part, il faudra prendre position sur le choix, au niveau de Gruchy, entre une amélioration sur le tracé existant et un nouveau contournement avec les problèmes différents et délicats que ce choix soulève. D'autre part, il faudra également rechercher la solution adéquate autour du carrefour RD 126 - RD 170, solution qui demeure techniquement difficile.

Les semaines et mois à venir devront donc être utilisés pour mener à bien les réflexions sur ces points... et peut-être sur d'autres et trouver les solutions les mieux adaptées. C'est dire qu'il faudra passer d'une revendication de principe à l'accord sur un projet concret qui portera presque nécessairement atteinte à des intérêts particuliers.

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2002 :

Point sur l'intercommunalité

La commission d'évaluation a travaillé sur le problème d'évaluation des charges transférées. Les difficultés concernent essentiellement les compétences scolaires et voirie. Pour Rosel, les charges transférées étant plus importantes que l'apport de taxe professionnelle, la commune doit verser une dotation à la communauté. Pour l'année 2002, elle sera de 39 973,20 Euros (262 207F).

Sainte Croix Grand Tonne a demandé à entrer dans la communauté. Les différentes communes doivent se prononcer sur cette demande.

Sigaz

Extension du réseau de gaz sur Gruchy : 2 nouvelles maisons desservies.

Adhésion de nouvelles communes au Sigaz : Anisy, Cresserons, St Aubin d'Arquenay et Vieux

Questions diverses

Qualité de l'eau

Depuis quelques mois, les analyses montrent un taux de nitrates élevé sur le syndicat de Bretteville. Mr Masson, directeur de l'environnement au Conseil Général, a été invité et a apporté quelques précisions. Il a rappelé que les nitrates ne sont pas toxiques. Les taux que nous enregistrons actuellement ne sont pas dangereux pour la santé, même s'il est recommandé aux femmes enceintes et aux très jeunes enfants de ne pas consommer cette eau.

Vols et dégradations

Des vols ont été signalés à Rosel et dans les communes des environs. Les autorités ont été alertées.

A.D.P.A (Allocation départementale personnalisée d'Autonomie)

Qu'est-ce que l'ADPA ?

L'ADPA est une prestation en nature destinée à rémunérer les services ou les personnes intervenant à votre domicile et à financer les dépenses qui vous permettent d'être plus autonome.

Comment la demander ?

Il vous suffit de retirer un dossier soit auprès de votre mairie ou auprès des services du Conseil Général :

*Adresse : Circonscription d'Action Sociale de Caen-Ouest
4 Parc du Château 14000 Caen
Tel : 02 31 80 44 77*

Et transmettre ce dossier une fois complété à l'équipe médico-sociale du Conseil Général (adresse ci-dessus)

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de 60 ans ou plus rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes de la vie courante.

L'ADPA financera tout ou partie d'un plan d'aide élaboré avec vous à votre domicile, par l'équipe médico-sociale.

L'ADPA n'est pas soumise à condition de ressources mais son calcul est fonction du montant de vos revenus.

L'ADPA n'est pas cumulable avec :

- l'aide ménagère au titre de l'aide sociale accordée par le Conseil Général.
- l'aide ménagère avec participation de votre caisse de retraite
- l'allocation Compensatrice Tierce Personne.
- la majoration pour l'aide constante d'une tierce personne (MTP) versée par la Sécurité Sociale.

L'ADPA remplace l'allocation PSD (Prestation Solidarité Dépendance)

A.I.A.E

Depuis début novembre 2001, Mme RABUTEAU Anne-Marie a repris les permanences dans les mairies. Cette reprise est due à l'embauche de Mme Tratz Sylvie qui peut assurer la permanence téléphonique et l'accueil à la mairie d'Authie, pendant que Mme Rabuteau assure l'accueil et l'aide dans les mairies pour les personnes à la recherche d'emploi.

L'Association engage pour 2002 une action de prospection auprès des entreprises du secteur afin d'établir des relations favorables à l'embauche des demandeurs d'emploi de ses communes.

Pour tout renseignement : Mairie d'Authie 02 31 26 95 95

PERMANENCES MAIRIE DE ROSEL (02 31 80 01 51)

Le 4ème vendredi matin de 9h30 à 11h30

Vendredi 22 mars vendredi 26 avril vendredi 28 juin vendredi 26 juillet

Il est possible de rencontrer Mme Rabuteau dans toutes les autres mairies de l'Association. Il vous suffit de vous rendre en mairie de Rosel pour obtenir les horaires dans les autres communes.

INFORMATION SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers précise que les déchets verts doivent être collectés séparément et valorisés. (transformation en compost)

- Cette disposition a conduit le SIDOM, lors du renouvellement de marché avec le prestataire de service (ONYX) a réorganisé la collecte. Ainsi depuis le 1er janvier 2002, les déchets verts ne sont plus collectés avec les ordures ménagères.

Pour répondre aux besoins exprimés par certaines municipalités, le SIDOM a proposé une collecte en porte à porte de déchets verts.

La municipalité de ROSEL à l'instar de la majorité des autres communes membres du syndicat (37 sur 43) n'a pas accepté cette collecte supplémentaire en porte à porte.

Cette décision est motivée pour les raisons suivantes :

- un coût important (plus 30% par rapport à la taxe existante)
- un service partiel puisque le ramassage ne concernait que les tontes de pelouses et les petits branchages...Etaient donc exclues les tailles importantes de haies. Ce coût supplémentaire aurait été supporté par l'ensemble des habitants alors que certains ne l'auraient pas utilisé.
- le POS de ROSEL impose une surface minimum de 1000m² ce qui rend possible le compostage individuel dans un petit coin de jardin.

Le dépôt de déchets verts est possible à AMBLIE. L'accès y est désormais possible quatre après-midi par semaine (voir encadré).

Une déchetterie ouvrira en 2002 à Bretteville l'Orgueilleuse. Cet équipement viendra donc renforcer le service rendu aux habitants.

LE TRI SELECTIF : SACS JAUNES

Le tri des emballages (plastiques, carton, acier, aluminium) permet de transformer et valoriser ces matériaux.

CECI EST UN GESTE CITOYEN

Nous devons tous agir pour que le maximum de déchets soient transformés et ne finissent pas dans une décharge ou un incinérateur. Concernant ce tri, il faut rappeler que la qualité de celui-ci est primordiale. Ne déposez dans les sacs jaunes que les bouteilles plastiques (avec le bouchon vissé sur la bouteille), les cartonnettes, les briques, les emballages de conserves.

Trier moins et trier mieux, tel est donc le réflexe du bon trieur.

Pour le dépôt des gravats, n'oubliez pas de vous prémunir d'un bon à retirer en mairie.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre municipalité qui est votre interlocuteur de proximité.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE D'AMBLIE AU PUBLIC

Lundi : 8h à 12h

Mardi : 8h à 17h

Mercredi : 8 à 17h

Jedi : 8h à 14h

Vendredi : 8h à 12h / 13h à 17h

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI

FERME LE DIMANCHE ET JOURS FERIÉS

SIDOM de Creully

Mairie de Thaon

14610 THAON

Téléphone Fax : 02 31 80 42 27

CONDOLEANCES : Monsieur LEFEVRE André est décédé récemment. Il a été maire de notre commune de 1959 à 1977. Au cours de ces 3 mandats la troisième classe du Groupe Scolaire de Lasson-Rosel et la mairie actuelle ont été construites. Pour les plus anciens, il a joué un rôle important au moment de la deuxième guerre mondiale en réfugiant chez lui dans une cave, une soixantaine d'habitants de Gruchy. Le Conseil Municipal s'associe à la peine des membres de sa famille.

COMMEMORATION DU 8 MAI 2001

DEPOT DES GERBES

- LASSON : 9h45
 - ROSEL : 10h
- OFFICE RELIGIEUX : Eglise de ROTS

- Messe à 10h30
- Cérémonie aux Monuments aux Morts à 11h45
- Dépôt de gerbes
- Appel aux Morts

Ensuite un vin d'honneur sera offert par la municipalité de Rots

SOIREES CULTURELLES ET DETENTE PRESBYTERE DE ROSEL

Calendrier du 2ème trimestre 2002

- **Vendredi 26 avril** -20h30- Rencontre détente.
- **Mardi 14 mai** -20h30- Thème d'actualité : "La gestion des déchets ménagers" par Marc Fontaine, Vice Président du SIDOM de Creully.
- **Vendredi 31 mai** -20h30- : Rencontre détente.
- **Mardi 11 juin** -20h30- : Thème à déterminer.

DATES A RETENIR

Mercredi 1er mai 2002: L'association la MUSE organise une randonnée pédestre ou cycliste sur les chemins de la Mue. Rendez-vous à 10 H au centre d'Animation de Lasson-Rosel. Prévoir un pique-nique.

Samedi 29 juin 2002 : Spectacle de fin d'année de l'Ecole de Musique au Centre d'Animation de Lasson-Rosel, organisé par l'Association de la Vallée de la Mue.

Samedi 29 juin 2002: Fête de l'Eté au Centre d'Animation de Lasson-Rosel, organisée par le Comité des Fêtes de Lasson-Rosel.

Dimanche 8 septembre : Foire aux greniers au Centre d'Animation de Lasson-Rosel, organisée par le Comité des Fêtes de Lasson-Rosel.

Ramassage des encombrants:

Rosel Gruchy	17 juin	Buron	10 juin
Rosel Gruchy	14 octobre	Buron	7 octobre

RAPPEL : Les travaux de bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-neuf heures trente, les samedis de neuf heures à douze heures et de quinze heures à dix-neuf heures et les dimanches et jours fériés de dix heures à douze heures.